

(1)

( N° 154. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 12 JUIN 1860.

---

Prorogation de l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 12 avril 1835 concernant les péages sur les chemins de fer de l'État.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

L'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 12 avril 1835 qui autorise le Gouvernement à régler les péages sur les chemins de fer de l'État, a été prorogé d'année en année et, en dernier lieu, par la loi du 27 mai 1859.

Les pouvoirs accordés au Gouvernement expirant le 1<sup>er</sup> juillet prochain, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi qui a pour but de les renouveler pour le terme d'une année.

Les résultats de l'exercice 1859 ont été au moins aussi satisfaisants, tant en recettes qu'en mouvement, que ceux des années précédentes, surtout si l'on tient compte des circonstances peu favorables qui se sont produites pendant le courant de cet exercice, à cause de la guerre d'Italie, et qui ont dû avoir une influence défavorable sur les recettes.

Les relevés publiés au *Moniteur* constatent, en effet, que les recettes brutes de l'exercice 1859 (y compris les parts des Sociétés de Tournai à Jurbise et de Dendre-et-Waes), se sont élevées au chiffre de 28,587,000 francs, qui présente une augmentation de 900,000 francs sur les recettes de l'année 1858.

Dans ce chiffre de 900,000 francs les marchandises entrent pour une somme de 487,000 francs.

Leur tonnage a atteint 868,500 quintaux pour les petites marchandises et 3,315,000 tonneaux pour les grosses marchandises, soit une augmentation de 16,000 quintaux et de 125,000 tonneaux.

Voici, au surplus, la comparaison du mouvement et de la recette pour la dernière période décennale.

ANNÉES.	PETITES MARCHANDISES.		GROSSES MARCHANDISES.	
	MOUVEMENT.	RECETTE.	MOUVEMENT.	RECETTE.
	Quintaux.		Tonneaux.	
1850. . . . .	222,694	654,554 15	1,238,886	6,104,868 54
1851. . . . .	251,165	673,128 22	1,248,287	6,207,397 49
1852. . . . .	246,054	749,926 42	1,454,919	7,256,645 51
1853. . . . .	456,607	995,461 95	1,798,020	8,773,684 58
1854. . . . .	617,717	1,215,055 01	2,285,590	11,040,245 67
1855. . . . .	688,050	1,376,725 65	2,649,494	11,962,986 59
1856. . . . .	754,504	1,454,524 86	2,845,206	11,660,519 65
1857. . . . .	784,404	1,485,035 78	2,785,076	12,085,996 02
1858. . . . .	852,115	1,557,021 40	3,190,561	15,717,155 60
1859. . . . .	868,478	1,652,492 69	3,514,745	14,128,704 50

(Ces chiffres comprennent les recettes pour compte des Compagnies de Tournai à Jurhise et de Dendre-et-Waes.)

Pour 1860, l'accroissement du mouvement et de la recette semble devoir se soutenir, du moins à en juger par les produits des deux premiers mois, qui dépassent de 250,000 francs environ les mois correspondants de 1859.

Ces résultats indiquent suffisamment, paraît-il, que les tarifs actuels ne nécessitent pas des innovations radicales dont les résultats trompent souvent les prévisions.

Comme le disait mon honorable prédécesseur dans l'un des exposés de motifs antérieurs « la prudence conseille de perfectionner et non d'innover. »

C'est dans cette voie que le Département des Travaux Publics se propose de continuer à marcher.

*Le Ministre des Travaux Publics,*

JULES VANDER STICHELEN.

## PROJET DE LOI.

---

Leopold,

**ROI DES BELGES,**

*À tous présents et à venir, salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux Publics,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Notre Ministre des Travaux Publics présentera en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

**ARTICLE UNIQUE.**

L'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 12 avril 1835 (*Bulletin officiel*, n° 196), concernant les péages du chemin de fer, est prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1861.

Donné à Laeken, le 20 mai 1860.

**LÉOPOLD.**

Par le Roi :

*Le Ministre des Travaux Publics,*

**JULES VANDER STICHELEN.**

---